

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Directive relative au choix du centre d'évaluation

désigné le plus proche

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No A-15/95

I.A.R.D

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Directive relative au choix du centre d'évaluation désigné le plus proche

À l'attention de tous les assureurs de l'Ontario autorisés à faire souscrire

de l'assurance-automobile

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la *Directive relative au choix du centre d'évaluation désigné le plus proche*.

Cette directive a été publiée dans l'édition du 2 septembre 1995 de la [Gazette de l'Ontario](#).

Cette directive énonce la procédure à suivre lorsqu'un centre d'évaluation désigné (CED) ne peut respecter le délai prévu pour l'examen du dossier à la suite d'une demande d'évaluation.

La Commission des assurances de l'Ontario (CAO) s'attend à ce que la directive rende plus efficace et plus rapide le traitement des évaluations par les CED, ce qui sera favorable aux CED, à l'industrie des assurances et aux demandeurs.

Distribution des directives aux coordonnatrices et coordonnateurs du règlement des différends et au personnel des services du règlement des sinistres.

Les directives émises en vertu de la *Loi sur les assurances* sont d'importants documents d'information. C'est pourquoi la CAO encourage fortement les assureurs à les transmettre au personnel des services du règlement des sinistres, notamment les experts, et aux coordonnateurs et coordonnatrices du règlement des différends. La directive ci-jointe devient une partie de la section B3-1 du Code des pratiques pour le règlement des différends.

Le commissaire,

D. Blair Tully

Le 12 septembre 1995

Pièce jointe :

- [Directive pour le choix du centre d'évaluation désigné le plus proche](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 1511 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
11/1/2005 3:18:28 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

